DEPARTEMENT DE LA CHARENTE MARITIME

ARRONDISSEMENT DE ROCHEFORT

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 13.038

L'An deux Mille Treize, le 15 février, à 18 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Didier QUENTIN, Député-Maire.

DATE DE LA CONVOCATION

DATE D'AFFICHAGE

Le 8 février 2013

Le 8 février 2013

ETAIENT PRESENTS: M. QUENTIN, M. GIRAUD, M. SIMONNET, Mme PELTIER, M. BESSON, Mme LECOMTE, Mme WILLMANN, Mme CIRAUD-LANOUE, Mme DAUZIDOU, adjoints,

Mme BARRAUD DUCHÉRON, M. CAU, M. COASSIN, M. DENIS, Mme DOUMECQ, M. GUIARD, M. LABIA, M. LAPOUGE, Mme LEFEBVRE, Mme MAIRE, M. MERLE, M. PRUDENCIO, M. REVOLAT, Mme ROY, M. SERVIT, conseillers municipaux.

ETAIENT REPRESENTES: M. FILOCHE représenté par Mme DAUZIDOU

Mme DUMAS représentée par M. PRUDENCIO Mme FAUQUET-MOLL représentée par M. QUENTIN

M. MEGLIO représenté par M. GIRAUD

M. PATRUX représenté par Mme CIRAUD-LANOUE

M. PAVON représenté par M. BESSON

Mme SERRE représentée par Mme LECOMTE

ETAIENT ABSENTS-EXCUSES: M. CHABASSE, Mme DESCHANP

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 24 Nombre de votants : 31

Madame Marie-José DOUMECQ a été élue Secrétaire de Séance.

OBJET: DISSOLUTION/LIQUIDATION DE LA SOCIETE ANONYME D'ECONOMIE MIXTE LOCALE

(SAEML) JARDINS DU MONDE

RAPPORTEUR: M. SIMONNET

VOTE: 4 ABSTENTIONS

UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

A l'occasion d'une relance effectuée par le Greffe du Tribunal de Commerce de Saintes, concernant l'absence de publication des comptes de la Société Anonyme d'Economie Mixte Locale « JARDINS DU MONDE » il apparaît qu'un certain nombre de formalités relatives à ladite société n'ont pas été effectuées.

Tout d'abord, l'élection de Monsieur Henri LE GUEUT comme Président du Conseil d'administration de ladite société à la suite des élections municipales de 2008, et la désignation des représentants des membres du Conseil municipal n'ont pas été portées à la connaissance du Greffe du Tribunal de Commerce.

Ensuite, le Greffe du Tribunal de Commerce de Saintes refuse d'admettre la radiation de la société, au motif que la dissolution de la société n'a pas été déposée au Registre du Commerce et des Sociétés, alors même que pourtant elle a fait l'objet d'une publicité légale dans le journal « Le Littoral » du 27 mars 2009. Selon cette publication, la société aurait été dissoute aux termes d'un procès-verbal de l'assemblée générale de ladite société en date du 5 décembre 2008.

Après de vaines recherches dans le registre des assemblées générales, auprès du directeur, ainsi que du commissaire aux comptes de la SAEML, ce procès-verbal d'assemblée générale du 5 décembre 2008, prononçant la dissolution de ladite société et nommant Monsieur LE GUEUT en qualité de liquidateur, reste introuvable, l'unique procès-verbal retrouvé à la même date se contentant d'approuver les comptes annuels de l'exercice clos le 16 octobre 2008, sans évoquer la dissolution de la société.

En revanche, l'assemblée générale extraordinaire de la SAEML, en date du 11 janvier 2010, a néanmoins approuvé les comptes de liquidation de la société et a procédé à la restitution du montant du capital souscrit à chacun des actionnaires.

Cependant, faute de pouvoir produire une copie du procès-verbal de l'assemblée générale du 5 décembre 2008, toute inscription modificative au Registre du Commerce et des Sociétés demeure impossible. La procédure de dissolution/liquidation doit être reprise à son origine, dans les formes légales requises et il convient de faire convoquer par le Conseil d'Administration de la société une nouvelle assemblée générale extraordinaire, ayant pour ordre du jour la dissolution de la société et la nomination d'un liquidateur.

Cette convocation doit en outre, pour être valable, émaner d'un Conseil d'administration régulièrement constitué.

Or le mandat de certains administrateurs, extérieurs à la ville, est venu à expiration en 2011 et aurait dû être renouvelé, et d'autre part, l'ensemble des mandats des représentants de la ville au sein du Conseil d'administration de ladite société ainsi que ceux du Président et du Directeur Général (désignés par la ville) ont également pris fin, conformément aux dispositions de l'article R 1524-3 du Code Général des collectivités territoriales, (soit lors du renouvellement intégral du conseil municipal).

Le Conseil d'administration de la société n'est donc plus en l'état être régulièrement constitué et par voie de conséquence, n'a pas qualité pour délibérer et valablement convoquer l'Assemblée générale de la SAEML JARDINS DU MONDE aux fins de sa dissolution, puis de sa liquidation.

Afin de respecter la procédure légale, il vous est proposé de :

- désigner des représentants permanents de la Ville au Conseil d'administration de la SAEML JARDINS DU MONDE
- faire désigner en justice, conformément aux dispositions de l'article L 225-103 Il-2° du Code de commerce, un mandataire chargé de convoquer valablement une assemblée générale ordinaire ayant pour ordre du jour la nomination des administrateurs extérieurs à la ville.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ayant entendu l'exposé du rapporteur,
- Vu les statuts de la SAEML JARDINS DU MONDE
- Après en avoir délibéré,

DESIGNE

- comme représentants du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration de la Société d'Economie Mixte Locale (SAEML) Jardins du Monde.

M. Bernard GIRAUDM. Didier SIMONNET

- Mme Marie-Noëlle PELTIER

- M. Gérard FILOCHE

- Mme Véronique WILLMANN

- Mme Marie-José DAUZIDOU- Mme Elisabeth FAUQUET-MOLL

- M. Jean-Claude PATRUX

- M. Pascal REVOLAT

- M. Michel SERVIT

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits, Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme, Certifié exécutoire Compte tenu de l'accomplissement des formalités légales le 20 février 2013

Pour le Député-Maire, Et par délégation Le Premier Adjoint Bernard GIRAUD